



## REGLEMENT INTERIEUR DU MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE

Délibération 2020\_41 en date du 27/08/2020

\* La mairie : [05.46.51.00.14](tel:05.46.51.00.14) ou  
[mairie@stsat17.fr](mailto:mairie@stsat17.fr)

\* La directrice de l'Accueil de Loisirs :  
[05.46.51.75.14](tel:05.46.51.75.14) ou [alsh@stsat17.fr](mailto:alsh@stsat17.fr)

L'Accueil de Loisirs est géré par la Mairie de ST SATURNIN DU BOIS ; il répond aux besoins d'accueil et de loisirs des enfants.

Les mairies de ST PIERRE d'AMILLY et MARSAIS sont associées à ces temps d'accueil via un conventionnement.

### **Cadre réglementaire de l'Accueil de Loisirs**

**LE MERCREDI** : il s'adresse prioritairement aux enfants âgés de 3 à 12 ans habitant et/ou scolarisés à ST SATURNIN DU BOIS, ST PIERRE D'AMILLY, MARSAIS.

La Mairie de ST SATURNIN DU BOIS est signataire d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) labellisé « Plan mercredi ».

Elle a également signé un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime.

L'Accueil de Loisirs est agréé par la Protection Maternelle et Infantile et habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : il est soumis à la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Les projets éducatif et pédagogique sont à la disposition des familles sur simple demande.

### **Capacité d'accueil et horaires d'ouverture**

La capacité d'accueil de la structure est de 30 places.

Le mercredi : **9h à 16h30** avec possibilité de péri-accueil de : 7h45 à 9h et de 16h30 à 17h45.

*Inscriptions possibles :*

*Le matin = 9h-12h sans repas*

*Toute la journée = 9h-16h30 avec repas et goûter*

*L'après-midi = 13h30-16h30 avec goûter*

Il est impératif que les parents respectent les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil ; tout enfant conduit avant l'heure d'ouverture n'est pas sous la responsabilité de l'Accueil.

### **Prise en charge de l'enfant et encadrement**

**LE MATIN** : les parents confient « physiquement » leur enfant à l'animateur présent.

**LE SOIR** : L'enfant est remis aux parents ou à la personne mandatée par ceux-ci et justifiant de son identité.

Une fois que les parents sont présents dans l'enceinte de l'Accueil, ils sont responsables de leur(s) enfant(s).

L'encadrement est assuré par la directrice de l'Accueil de Loisirs et des animateurs selon des taux d'encadrement définis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'équipe d'animation est diplômée.

## Modalités d'inscription

Pour fréquenter l'Accueil de Loisirs, un enfant doit être inscrit. Le dossier d'inscription est à retirer à l'Accueil de Loisirs ou en mairie.

Pour la constitution du dossier d'inscription de l'enfant, il est demandé aux parents de compléter et de remettre :

- \* la fiche de renseignements complétée et signée
- \* la fiche sanitaire de liaison précisant les vaccinations (fournir les pages de vaccinations du carnet de santé), les allergies et les traitements en cours de l'enfant.
- \* une attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année en cours
- \* une attestation de la CAF sur laquelle figure le quotient familial

L'inscription peut être :

- Annuelle et faite en juillet : la famille s'engage sur tous les mercredis de l'année scolaire (sauf ceux pendant les vacances)
- A la période en fonction des besoins

Un bulletin d'inscription distribué et/ ou envoyé par mail est à renseigner dans les deux cas. Une inscription ou une annulation devra être faite au plus tard à 18h le vendredi précédent le mercredi souhaité,

En cas d'urgence, dans la limite des places disponibles, une inscription sera possible en contactant directement l'Accueil de loisirs au plus tard à 18h le lundi précédent le mercredi souhaité.

## Participations financières des familles

	Tarif par enfant (en €)			
	<u>Péri-accueil</u> <u>Matin de 7h45 à</u> <u>9h</u>	ST SATURNIN / MARSAIS / ST PIERRE D'AMILLY	AUTRES COMMUNES	<u>Péri-accueil</u> <u>Soir de 16h30 à</u> <u>17h45</u>
Autres régimes	1.20	TJ 11.65 M / AM 6.00	TJ 15.30 M / AM 7.65	1.20
Régime général et CAF > 951	1.00	TJ 11.50 M / AM 5.75	TJ 15.00 M / AM 7.45	1.00
CAF < 950	0.80	TJ 10.60 M / AM 5.55	TJ 14.20 M / AM 7.20	0.80

TJ: Toute la Journée      M: Le Matin      AM: l'Après-midi

Une participation supplémentaire peut être demandée pour les sorties/visites extérieures.

Pour bénéficier des tarifs du Régime général « CAF < 950 » ou «CAF > 951 », vous devez fournir une attestation de quotient familial du mois en cours au moment de l'inscription sur le site « caf.fr ».

Tarif « dépassement d'horaire » :

A partir de 17h45, heure de fermeture de l'accueil, tout dépassement sera dû au tarif de 15 euros.

Pour une fratrie, le tarif de 15 euros sera appliqué par enfant.

Cette amende sera rajoutée sur la facture.

Après 18h30, sans nouvelles de la famille, la directrice informera le Maire ou bien la gendarmerie pour prendre les dispositions nécessaires, conformément à la réglementation.

Les mairies de ST SATURNIN DU BOIS, de MARSAIS, de ST PIERRE D'AMILLY, la CAF17 et la CDC Aunis Sud cofinancent ce lieu d'accueil pour vos enfants.

## Application du règlement et modifications

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au 1er septembre 2020 et pourra être modifié à tout moment par les mairies associées.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents et de la charte associée.